



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

A 18 HEURES 45

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire.

Étaient présents :

MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIEC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MME LE HOUERFF (jusqu'à 19 h 50), M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST, Maire à MME LE COTTON || M. PRIGENT à MME COCGUEN ||
MME LE HOUERFF à M. BOYEZ (à partir de 19 h 50).

Absent : M. MONJARET.

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, M. IRAND.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Monsieur Rémi Irand pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(C.G.C.T. ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23)

Madame la Présidente rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par Monsieur le Maire depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2022-002	Propriété communale 03, rue de la Poste mise à disposition de locaux au profit de la D.D.T.M. 22	Passation d'une convention (examens permis de conduire)	14-04-2022	1 260 € par an

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

03 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

04 – ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que le panneau d'information actuel situé devant la Mairie n'est plus en état de fonctionner.

Aussi, dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, elle propose de faire l'acquisition d'un nouveau panneau d'information lumineux.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités et c'est la société Lumiplan de Brest qui a fait la meilleure proposition, à savoir :

- > un écran double face couleur, format paysage P4 (dimensions LxHxP : 189 x 159 x 15),
- > prix d'acquisition : 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'avis de la commission communication,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

DÉCIDE de procéder à l'acquisition d'un panneau d'information lumineux,

DÉCIDE de retenir la proposition de la société Lumiplan de Brest, pour un montant de 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrits au budget communal du présent exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

05 – REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND GUILLOU MARCHÉ DE TRAVAUX | LOT NUMÉRO 3 "CLÔTURES"

EXPOSÉ

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que, lors de consultation des entreprises pour la requalification du complexe sportif Raymond Guillou, aucun candidat n'avait déposé une offre concernant le lot numéro 3 "Clôture".

Elle précise que le maître d'œuvre a donc relancé une consultation, directement par courriel, auprès de trois entreprises spécialisées pour ce lot numéro 3, à savoir :

- > ALBA CLO (35)
- > SDU (56)
- > TECNIFENCE (37).

A l'issue de cette consultation, seule l'entreprise TECHNIFENCE a présenté une proposition, pour le lot numéro 3 "Clôture", d'un montant de 167 703,71 € HT, soit 201 244,45 € TTC ; sachant que l'estimation pour ce lot est de 180 000,00 € HT.

Elle ajoute que la commission des marchés, lors de sa réunion du 21 avril 2022, a pris connaissance de l'analyse de cette offre et qu'il est proposé de retenir celle-ci.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation du marché de travaux concernant le lot numéro 3 "Clôture",
- donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Présidente,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux,],

ACCEPTÉ le marché concernant les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, comme suit :

Lot n° 3 – Clôtures | Entreprise : TECHNIFENCE

Montant HT : 167 703,71 €

TVA (20 %) : 33 540,74 €

Montant TTC : **201 244,45 €**

DÉCIDE de passer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

06 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DISPOSITIF MISSIONS ARGENT DE POCHE | ANNÉE 2022 | CONVENTION

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, cette année encore, le dispositif "Missions Argent de Poche" qui permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante.

Ce dispositif fonctionnera, cette année, du 04 juillet au 05 août 2022 ; sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives,

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que la Commune participera au dispositif "Missions Argent de poche" mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

07 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE D'EXPOSITION "PLOUMEXPO" DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT | D.S.I.L. - PROGRAMME 2022

EXPOSÉ

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo, afin de tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Elle précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) – programme 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite l'aide de l'État, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - programme 2022, pour le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo,

Approuve ce projet pour réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
<input type="checkbox"/> Dépenses éligibles		Contributions publiques	
* Travaux rénovation salle d'exposition	250 160,00 €	État – DSIL 2022 "grandes priorités" (subvention sollicitée)	200 128,00 €
<input type="checkbox"/> Dépenses non éligibles		Contribution de la Commune	
* Travaux rénovation salle d'exposition	19 390,00 €	> Emprunt	69 422,00 €
Total dépenses	269 550,00 €	Total recettes	269 550,00 €

S'engage à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et à apporter toutes les modifications nécessaires à ce dossier,

Dit que la présente délibération annule et remplace celle en date du 25 mars 2022.

08 – RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE MODIFICATION DE L'ACTE DE CONSTITUTION | AVENANT NUMÉRO 1

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter un correctif à la délibération du 26 novembre 2021 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque.

Elle précise que ce correctif a pour objet la vente de livrets, édités par l'Agglomération, dans le cadre de la mise en place sur plusieurs communes, dont Ploumagoar, d'un jeu de piste à partir de juillet 2022.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 de la délibération du 26 novembre 2021, rédigé comme suit :

- les produits de la vente de livrets relatifs à un jeu de piste mis en place par l'Agglomération,

Dit que les autres articles de la délibération du 26 novembre 2021 demeurent inchangés,

Dit que le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

09 – MÉDIATHÈQUE | VENTE D'UN LIVRET JEU DE PISTE | FIXATION DU PRIX

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que le service de la Médiathèque va participer à la diffusion de livrets relatifs à un jeu de piste mis en place par la Communauté d'Agglomération, à partir du mois de juillet prochain.

Afin de pouvoir proposer ces livrets à la vente au public, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le prix de vente.

Elle propose de fixer le prix de vente de ce livret à 3,00 €uros l'unité (prix recommandé par la Communauté d'Agglomération) et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le prix de vente du livret, relatif à un jeu de piste mis en place par la Communauté d'Agglomération, à 3,00 €uros l'unité,

Dit que le présent tarif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

10 – PERSONNEL COMMUNAL | TABLEAU DES EFFECTIFS | MODIFICATIONS

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que la commission du personnel, lors de sa dernière réunion, a proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des recrutements effectués, des départs (retraites, autres) et des avancements de grade dans les services communaux, à savoir :

❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	01/06/2022	02	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine	01/06/2022	01	
Adjoint du patrimoine	01/06/2022	01	Emploi contractuel
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM)	01/05/2022	01	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

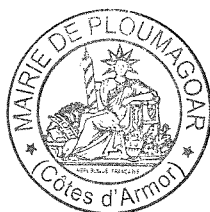
DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

DIT que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 30.

Affichage en date du 06 mai 2022.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.

C.M. du 29.04.2022

Délibérations

- ~~X~~ Désignation des secrétaires de séance
- ~~X~~ Délégation CM au Maire
- ~~X~~ BV CM du 24.02.2022
- ~~X~~ Acquisition panneau lumineux
- 5) Complexe sportif
 - ↳ marché lot n° 3 "Châtains"
- ~~X~~ BSA → Dispositif mission argent de poche
- ~~X~~ Personnel Communal
 - ↳ tableau des effectifs.